



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 15 juillet 2022 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Frank Pappas, Maire  
Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 17 juin 2022 concernant les projets de règlement numéros 2022-716 et 2022-717 ainsi que le premier projet de règlement numéro 2022-718
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Aucun sujet à traiter
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 261, 20, avenue d'Arles – Implantation d'un agrandissement au bâtiment principal
  - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 261, 20, avenue d'Arles – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
  - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 760, 8, avenue de la Corse – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
  - 7.4 Adoption – Règlement numéro 2022-716 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'exiger que le terrain soit adjacent à une rue publique



No de résolution  
ou annotation

7.5 Adoption – Règlement numéro 2022-717 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2009-538 afin d'assujettir toute nouvelle rue et tout prolongement d'une rue existante sur le territoire de la Ville à la conclusion préalable d'une entente en vertu de ce règlement

7.6 Adoption – Second projet de règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain

8 Travaux publics

8.1 Appel d'offres 2022-010, acquisition d'une excavatrice compacte sur chenilles - Rejet des soumissions

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2022-07-115

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Charles Coulson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2022-07-116

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 17 JUIN 2022 CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2022-716 ET 2022-717 AINSI QUE LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-718**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance de consultation publique du 17 juin 2022 concernant les projets de règlement numéros 2022-716 et 2022-717 ainsi que le premier projet de règlement numéro 2022-718 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);



No de résolution  
ou annotation

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance de consultation publique du 17 juin 2022 concernant les projets de règlement numéros 2022-716 et 2022-717 ainsi que le premier projet de règlement numéro 2022-718 du Conseil tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-07-117

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Alexander Weil, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 juin 2022 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-07-118

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Monsieur Alain Leclerc et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes payés et à payer en date du 15 juillet 2022 au montant de 487 658,43 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.



No de résolution  
ou annotation

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 Aucun sujet à traiter

7. **URBANISME**

2022-07-119

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 261, 20, AVENUE D'ARLES – IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0008 pour le lot 5 508 261, soit le 20, avenue d'Arles;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à 6,27 mètres (nord-ouest) de la marge latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,73 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU22-0704, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-0008 pour l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 30 juin 2022, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc que la procédure a été faite conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Majorie Boyer, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2022-0008 pour autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à 6,27 mètres (nord-ouest) de la marge latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,73 mètre dans cette marge telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers





No de résolution  
ou annotation

2022-07-120

7.2 **P.I.I.A. – LOT 5 508 261, 20, AVENUE D'ARLES – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 20, avenue d'Arles;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Photographies du bâtiment existant;
- Élévations 3D en couleurs;
- Liste et échantillons des matériaux;

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été accordée pour ce projet, séance tenante, pour autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à 6,27 mètres (nord-ouest) de la marge latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,73 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0705, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Alexander Weil et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-07-121

7.3 **P.I.I.A. – LOT 5 508 760, 8, AVENUE DE LA CORSE – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (véranda) au 8, avenue de la Corse;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation;
- Élévations existantes;
- Élévations 3D en couleurs;
- Liste et échantillons de matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU22-0703, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Monsieur Charles Coulson et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (véranda) au 8, avenue de la Corse tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-07-122

7.4

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 AFIN D'EXIGER QUE LE TERRAIN SOIT ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville d'Estérel peut modifier son règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire mieux contrôler la séquence et la cadence de son développement, en tenant compte des spécificités de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, il y a lieu de modifier le *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction* numéro 2006-497 afin de ne permettre l'émission d'un permis de construction que pour une construction située sur un terrain adjacent à une rue publique, sauf certaines exceptions visant une construction sur un terrain adjacent à une rue privée existante le 20 mai 2022 conforme au règlement de lotissement ou visant la reconstruction d'une construction existante détruite par un acte fortuit;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2022-716 a été présenté et adopté le 20 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement 2022-716 et 2022-717 ainsi qu'au premier projet de règlement 2022-718 s'est tenue le 17 juin 2022;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le projet présenté et adopté le 20 mai 2022 et le règlement soumis pour adoption finale;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2022-716 modifiant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'exiger que le terrain soit adjacent à une rue publique.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-07-123

7.5

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 2009-538 AFIN D'ASSUJETTIR TOUTE NOUVELLE RUE ET TOUT PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE À LA CONCLUSION PRÉALABLE D'UNE ENTENTE EN VERTU DE CE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville d'Estérel peut modifier son *Règlement numéro 2009-538 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mieux contrôler la séquence et la cadence de son développement, en tenant compte des spécificités de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu à cette fin de s'assurer que toute nouvelle rue ou prolongement de rue sur le territoire soit assujéti à l'obligation de conclure préalablement une entente avec la Ville en vertu dudit règlement prévoyant les conditions qui devront mener à la cession de cette rue à la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2022-717 a été présenté et adopté le 20 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement 2022-716 et 2022-717 ainsi qu'au premier projet de règlement 2022-718 s'est tenue le 17 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le projet présenté et adopté le 20 mai 2022 et le règlement soumis pour adoption finale;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Annemarie Masson et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le Règlement numéro 2022-717 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2009-538 afin d'assujettir toute nouvelle rue et tout prolongement d'une rue existante sur le territoire de la Ville à la conclusion préalable d'une entente en vertu de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-07-124

7.6

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-718 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN DE PRÉCISER LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX AUTORISÉS SUR UN TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son règlement de zonage numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire préciser dans le règlement de zonage numéro 2006-493 le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain ainsi que la définition du terme « terrain »;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement numéro 2022-718 a été présenté et adopté le 20 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement 2022-716 et 2022-717 ainsi qu'au premier projet de règlement 2022-718 s'est tenue le 17 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au second projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du second projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du second projet de règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le premier projet présenté et adopté le 20 mai 2022 et le second projet de règlement soumis pour adoption;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement numéro 2022-718 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;





No de résolution  
ou annotation

2022-07-125

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le *Second projet de règlement numéro 2022-718 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de préciser le nombre maximal de bâtiments principaux autorisés sur un terrain.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **APPEL D'OFFRES 2022-010, ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE COMPACTE SUR CHENILLES - REJET DES SOUMISSIONS**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'appel d'offres 2022-010, la Ville a reçu deux soumissions;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse de la conformité, il s'est avéré que les deux soumissions reçues sont non conformes sur des éléments essentiels de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel n'a d'autre alternative que de rejeter les deux soumissions reçues;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Alain Leclerc, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**REJETTE** les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2022-010 puisqu'étant non conformes aux exigences de l'appel d'offres;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à retourner en appel d'offres pour l'acquisition d'une excavatrice compacte sur chenilles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**



No de résolution  
ou annotation

2022-07-126

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Annemarie Masson, appuyé par Madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 42, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas  
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A. g.m.a.  
Greffier

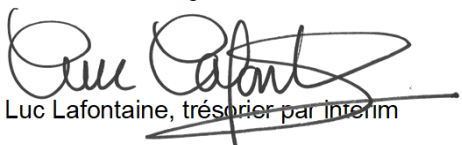
*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

**Liste des comptes payés et à payer au 15 juillet 2022**



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	11687	267 757.00 \$
Annemarie Masson	11690	310.32 \$
Fournitures de bureau Denis	11691	819.44 \$
Hydraunav inc.	11692	6 186.81 \$
Esthétique d'auto Ste-Agathe	11693	233.40 \$
LEGD Inc.	11694	14 717.76 \$
Centre de location GM Inc.	11695	396.48 \$
Machineries Forget	11696	252.48 \$
PG Solutions Inc.	11697	5 716.56 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	11698	402.41 \$
Sani-dépôt	11699	250.19 \$
Robillard, Prescott, Morissette avocats	11700	686.40 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	11701	60.00 \$
Aquatech soc. de gestion de l'eau Inc.	11702	1 678.27 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	11703	620.03 \$
Majorie Boyer	11704	422.86 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	11705	4 470.76 \$
CBM informatique	11706	197.58 \$
Réjean Charron	11707	1 365.00 \$
Dunton Rainville avocats et notaires	11708	6 898.50 \$
Cie d'extermination Chomedey Inc.	11709	474.28 \$
François Leblanc, huissier de justice	11710	198.61 \$
Toromont Cat (Québec)	11711	172.96 \$
Insitu communications	11712	865.92 \$
Juteau Ruel inc.	11713	305.98 \$
Lbel inc.	11714	778.57 \$
Les barrières Spectron inc.	11715	347.17 \$
Les uniformes W.Gradinger/Uniplus	11716	1 118.28 \$
Location gonflables	11717	2 966.38 \$
Maintenance dg	11718	2 425.97 \$
Masson Marine	11719	251.62 \$
Medimage	11720	129.94 \$
Ministre du Revenu	11721	786.54 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	11722	88 657.75 \$
Multi-recyclage s.d. Inc.	11723	5 298.99 \$
Pièces d'autos Prud'Homme Inc.	11724	226.40 \$
Brébeuf mécanique de procédé inc.	11725	566.83 \$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	11726	1 086.51 \$
Purolator inc.	11727	7.48 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	11728	281.29 \$
Guy Quevillon	11729	775.00 \$
Toyota Ste-Agathe	11730	764.30 \$
Union des Municipalités du Québec	11731	100.95 \$
Services de café Van Houtte inc.	11732	720.55 \$
Ville de Sainte-Adèle	11733	399.57 \$
Hydro-Québec	Païement direct	506.91 \$
Hydro-Québec	Païement direct	30.94 \$
Hydro-Québec	Païement direct	51.45 \$
Hydro-Québec	Païement direct	103.63 \$
Hydro-Québec	Païement direct	40.18 \$
Hydro-Québec	Païement direct	2 740.25 \$
Hydro-Québec	Païement direct	130.44 \$
Hydro-Québec	Païement direct	32.48 \$
Hydro-Québec	Païement direct	84.30 \$
Bell Canada	Païement direct	1.97 \$
Bell Canada	Païement direct	555.85 \$
Bell Canada	Païement direct	500.14 \$
Le service de la perception	Païement direct	1 768.96 \$
Fonds de solidarité FTQ	Païement direct	6 976.32 \$
Fyto inc.	Païement direct	7 760.81 \$
Luc Lafontaine	Païement direct	588.04 \$
Mastercard Banque Nationale	Païement direct	5 674.64 \$
Donald Poirier	Païement direct	240.00 \$
Revenu Canada	Païement direct	6 508.81 \$
Revenu Canada	Païement direct	2 719.71 \$
Revenu Québec	Païement direct	26 591.93 \$
Syndicat canadien de la fonction publique	Païement direct	900.58 \$
<b>Total</b>		<b>487 658.43 \$</b>

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

  
 Luc Lafontaine, trésorier par Interim